



Prangins, le 17 décembre 2020

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du jeudi 17 décembre 2020**

Sous la présidence de M. Daniel Bujard, **PRESIDENT** du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Election au poste de secrétaire du Conseil communal
- 6) Election d'un membre du Conseil communal au Conseil d'établissement Ecole Roche Combe
- 7) Communications des déléguées pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)
- 8) Communications des délégués pour Région de Nyon
- 9) Communications des délégués pour Police Nyon Région (PNR)
- 10) **Préavis municipal N° 55/20**  
Demande d'un crédit d'étude de CHF 515'000.- TTC en vue de la construction d'un bâtiment comprenant une crèche et un restaurant scolaire à Prangins
- 11) **Préavis municipal N°56/20**  
Relatif à une abrogation du règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires
- 12) **Préavis municipal N° 57/20**  
Relatif à une demande d'un crédit de CHF 79'000.- TTC pour le raccordement du hameau de Pont Farbel aux canalisations des eaux
- 13) **Préavis municipal N° 58/20**  
Demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour le remplacement d'une balayeuse à l'usage des travaux de voirie
- 14) **Préavis municipal N° 59/20**  
Révision des statuts de l'Office Régional de la Protection Civile (ORPC) du District de Nyon
- 15) **Préavis municipal N° 60/20**  
Budget 2021

- 16) Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de M. le Conseiller communal Yvan Buccioli pour demander à la Municipalité d'envisager l'adhésion de la Commune de Prangins au projet de forage(s) géothermique sur la Côte (projet EnergieÔ)
- 17) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Buccioli « Révision du PGA,... En attendant Godot? »
- 18) Communications de la Municipalité
- 19) Annonce des préavis à venir
- 20) Propositions individuelles et divers
- 21) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

### 1/ Appel

Avec 43 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 42 voix, le PRESIDENT ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Inmaculada Girard, Marie Van Leckwyck ainsi que MM. Pierce Lohman, Reynald Pasche, Marc Pittet, Alain-Valéry Poitry, Stefano Rosselet et Rudolf Schnider.

Membre absent : M. Rémy Cochet

### 2/ Adoption de l'ordre du jour

MM. Yvan Buccioli et Olivier Binz regrette la longueur de l'ordre du jour présenté.

M. Jacques Auberson propose de placer le point 10, soit le préavis municipal N°55/20, en point 15, pour permettre une pause entre 2 préavis consécutifs, les préavis N°60/20 et N°55/20.

Le PRESIDENT informe l'assemblée que des pauses auront lieu lors de cette séance et ajoute l'assermentation de deux nouvelles conseillères au point 4 de l'Ordre du jour.

De plus, le point 15, préavis N° 60/20 – Budget communal 2021, est porté au point 10 et décale les points à la suite.

**L'ordre du jour est adopté  
par 30 oui, 10 non et 2 abstentions**

### 3/ Approbation du procès-verbal du mardi 03 novembre 2019

Aucune modification n'est demandée.

**Le procès-verbal est accepté  
par 33 oui, 0 non et 9 abstentions**

#### **4/ Assermentations de deux conseillères**

Mme Fabienne Zingg, pour le groupe de l'Alternative Pranginoise, et Mme Joanna Baird, pour le groupe de l'Entente Pranginoise, prêtent serment devant le Conseil.

A la suite des ces assersmentations, les délibérations se font sur la base de 44 voix.

#### **5/ Communications du Bureau du Conseil**

A la suite au dépôt d'une motion par M. le Conseiller communal André Fischer, le PRESIDENT informe le Conseil que cette motion est refusée et est reportée à la séance du mercredi 17 février 2021.

Le PRESIDENT rappelle le taux de participation concernant les votations fédérales du 29 novembre 2020.

M. le Président remercie les membres du Bureau qui ont participé aux dépouillements de ces scrutins, des scrutins qui se sont déroulés dans de très bonnes conditions.

Le PRESIDENT donne les résultats concernant la commune de Prangins :

- Objet N°1 : Initiative populaire « Entreprises responsables pour protéger l'être humain et l'environnement », a été acceptée par 54.10% de oui contre 45.9% de non.

- Objet N°2 : Initiative populaire « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre », a été refusée par 56.45% de non contre 43.55% de oui.

Le PRESIDENT informe le Conseil du changement de groupe de Mme Bettina Venezia. Mme Bettina Venezia quitte l'Entente Pranginoise pour rejoindre le groupe de l'Alternative Pranginoise. Ceci a été validé par la préfecture du fait de deux sièges vacants au sein de l'Alternative Pranginoise. Mme Bettina Venezia conserve tous ses droits au sein du Conseil et des commissions ad hoc.

L'initiative « SOS communes » a fait l'objet d'une information auprès du Bureau du Conseil. Cette information a été diffusée ce jour auprès des membres du Conseil.

#### **6/ Election au poste de secrétaire du Conseil communal**

Le PRESIDENT présente Mme Dominique Rogers afin de remplacer M. Jérôme Seydoux, démissionnaire au 30 juin 2021.

**Mme Dominique Rogers est élue par applaudissements.**

#### **7/ Election d'un membre du Conseil communal au Conseil d'établissement Ecole Roche Combe**

M. le Président demande à M. Olivier Binz, président de l'Entente Pranginoise, si un conseiller se présente pour le poste de membre au Conseil d'Etablissement Ecole Roche Combe pour remplacer Mme Roxanne Gyr, démissionnaire au 30 juin 2020.

M. Olivier Binz informe le Conseil qu'il n'a pas de candidat à proposer.

**8/ Communications des déléguées pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)**

Pas de communications.

**9/ Communications des délégués pour Région de Nyon**

Pas de communications.

**10/ Communications des délégués pour Police Nyon Région (PNR)**

Pas de communications

**10/ Préavis municipal N° 60/20**

Budget 2021

Le PRESIDENT appelle M. Jean de Wolff de Moorsel, président de la Commission des Finances (CoFin), pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Jean de Wolff de Moorsel lit les conclusions du rapport.

M. Jean de Wolff de Moorsel remercie particulièrement les membres de la Municipalité d'avoir répondu aux demandes de la CoFin malgré des santés fragiles pour certains durant cette période et des difficultés à se réunir.

Le PRESIDENT commence la lecture du Budget 2021.

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 10 – Autorités

Point 11 – Administration

Point 13 - Service du personnel et assurance

Point 14 - Service des intérêts régionaux

M. le Syndic explique que cette diminution de charges correspond à l'annulation du trentième anniversaire du port qui n'a pas eu lieu. Un montant de CHF 5'000.- a été budgété par erreur sur deux comptes, un second compte fera également l'objet d'un amendement.

**Amendement Municipalité N°1 :**

**Diminution des charges de CHF 2'500.- soit de porter le compte N°140.3170 à CHF 2'500.- (au lieu de CHF 5'000.-)**

**L'amendement municipal N°1  
est accepté à l'unanimité**

Le PRESIDENT continue la lecture.

## Point 15 - Affaires culturelles et de loisirs

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que l'amendement proposé par la CoFin est en rapport avec la situation financière actuelle particulièrement difficile. La CoFin propose donc d'amender le montant initial de CHF 71'000.- de CHF 30'000.-.

M. Diakoff répond que la culture représente un moment extrêmement important pour la vie sociale. Elle fait office d'unité et est également un excellent moyen de communication. Ceci explique la raison pour laquelle le programme prévu pour 2021 est plus riche. M. Igor Diakoff souhaite reconduire les événements « Baroque à Prangins » ainsi qu'un concert avec le « Jazz Squeeze Band ». Il émet également le souhait d'inviter plusieurs musiciens de renommée européenne voire mondiale comme une chanteuse pranginoise ou un « beat boxer », des conférenciers ainsi que le premier violon solo de l'orchestre de la Suisse romande, M. Bogdan Zvoristeanu, qui a contacté M. Diakoff pour organiser un événement à Prangins. Toutes ces raisons justifient l'augmentation du budget de la culture. M. Igor Diakoff précise cependant que ce montant à disposition peut ne pas être dépensé dans son intégralité, notamment dû au fait de la situation sanitaire actuelle.

Pour conclure, M. Igor Diakoff cite une banderole observée lors d'une manifestation en France : « La culture coûte trop cher ? Essayez l'ignorance. »

M. Hervé Durgnat souhaiterait diffuser un message plus positif en ces temps difficiles. Il regrette le message de la CoFin vis-à-vis de la culture. Il souhaite permettre aux citoyens, à travers la culture, à retrouver du plaisir en participant à des événements organisés à Prangins. Il votera donc contre l'amendement.

M. Yvan Buccioli a été touché par l'intervention de M. Igor Diakoff et la « défense » de ce budget. Il votera contre l'amendement.

M. Fischer indique que le budget de la culture passe tout de même de CHF 10'000.- à CHF 41'000.-.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que le montant passe de CHF 20'000.- à CHF 41'000.-, la sortie des aînés de l'année précédente figure sur un autre compte mais est tout de même attribué à la culture.

Mme Bettina Venezia relève le discours très convaincant de M. Igor Diakoff et regrette que la culture soit la cible des coupes budgétaires. Elle votera contre l'amendement.

Mme Joanna Baird est pour la culture. Elle pense que celle-ci renforce la qualité de vie au sein d'un village. De plus, elle fait remarquer que l'investissement est « minime ». Elle votera donc contre l'amendement.

### **Amendement CoFin N°1 :**

**Diminution des charges de CHF 30'000.-, soit de porter le compte N°150.3655 à CHF 41'000.- (au lieu de CHF 71'000.-)**

**L'amendement CoFin N°1  
est refusé par 18 oui, 20 non et 4 abstentions**

Le Syndic précise, concernant l'amendement municipal N°2, que cette diminution est due à une erreur de calcul des montants concernés.

**Amendement Municipalité N°2 :**  
**Diminution des charges de CHF 17'000.- soit de porter le compte N°151.3529 à CHF 24'500.- (au lieu de CHF 41'500.-)**

**L'amendement municipal N°2  
est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions**

Point 16 - Tourisme  
Pas de commentaire

Point 18 - Transports publics

M. le Syndic précise qu'une analyse a été effectuée sur la vente des cartes journalières CFF sur l'année 2020. A la suite de cette analyse, la Municipalité propose d'abaisser le nombre de cartes journalières de 4 à 3.

M. Blaise Cartier pense que l'année 2020 est une mauvaise référence du fait de la situation sanitaire. Il se demande s'il ne serait pas plus sage de patienter et d'observer ce compte lors d'une « meilleure année de référence » pour procéder à cette baisse.

M. Denys Chevalier répond qu'il est difficile d'évaluer la situation de façon optimale. Les CFF ne remboursent pas les cartes journalières suivant la date à laquelle le remboursement est demandé. Une discussion a été entamée avec la CoFin, il a été suggéré de diminuer ce budget qui est déficitaire très régulièrement.

M. Olivier Binz aurait souhaité obtenir une liste des amendements municipaux avant la séance pour permettre aux membres du Conseil de mieux se positionner par rapport au rapport de la CoFin.

M. Peter Dorenbos souhaite continuer à profiter de ces cartes comme la majorité des citoyens qui pourront bénéficier de ce service au retour des beaux jours. Il votera donc contre l'amendement.

M. Paul Schwendimann souhaiterait connaître la diminution des recettes prévues concernant le compte 180.4359 « Vente et prestations diverses ».

M. le Syndic indique qu'un amendement sera proposé sur le compte mentionné avec une diminution des recettes de CHF 13'000.- soit une diminution de CHF 1'000.- vis-à-vis de ces deux comptes.

M. Sébastien Rumley est étonné, à la lecture des comptes, que la Commune subventionne les CFF au vu des pertes affichées, il soutiendra donc l'amendement.

**Amendement Municipalité N°3 :**

**Diminution des charges de CHF 14'000.- soit de porter le compte N°180.3137 à CHF 42'000.- (au lieu de CHF 56'000.-)**

**L'amendement municipal N°3  
est refusé par 21 oui, 23 non et 0 abstention**

M. le Syndic indique que cet amendement est lié aux informations et une facture reçue après la rédaction du budget.

M. Roland Haas a pris connaissance, par voie de presse, qu'une rétrocession par le Canton sur les transports publics est effective. Il souhaiterait savoir s'il existe des informations complémentaires concernant ceci.

M. Denys Chevalier indique que cette augmentation est le fruit d'une information reçue début décembre. Cette information vient de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) et concerne l'année 2020.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond à M. Roland Haas qu'il s'agit d'une proposition et non d'une décision.

M. Roland Haas répond qu'il s'agit bien d'une décision concernant cette rétrocession qui doit être faite aux communes et non une proposition comme le mentionne M. Jean de Wolff de Moorsel.

**Amendement Municipalité N°4 :**

**Augmentation des charges de CHF 11'120.- soit de porter le compte N°180.3517 à CHF 119'370.- (au lieu de CHF 108'250.-)**

**L'amendement municipal N°4  
est accepté à l'unanimité**

Point 19 - *Service informatique*  
Pas de commentaire

CHAPITRE 2 - *Finances*

Point 20 - *Comptabilité générale*  
Pas de commentaire

Point 21 - *Impôts*

Le PRESIDENT poursuit la lecture du Budget 2021.

Point 22 - *Service financier*

Point 23 - *Amortissement et réserves non ventilés*

M. Roland Haas souhaite intervenir :

« *En ce qui concerne la rubrique 230 amortissement :*

*J'ai de la peine avec ce préavis, car je comprends de moins en moins la Municipalité et la Commission des Finances.*

*Dans le cadre du présent préavis N°60/20, concernant le budget 2021, la municipalité propose de prélever un montant de CHF 500'000.- sur la réserve d'investissement, ceci afin de diminuer quelque peu l'excédent négatif du compte de fonctionnement (page 13 du préavis). Or dans le préavis N°54/20, concernant le taux d'imposition 2021, la Municipalité écrit qu'elle « entend prendre une décision politique vis-à-vis du Canton. ... Le résultat déficitaire qui en découlera démontrera, si besoin est, l'impact démesuré des charges péréquatives sur nos finances communales. ».*

*Si l'on veut démontrer l'effet dévastateur et le résultat fortement négatif, pourquoi réduire artificiellement le déficit affiché en proposant un prélèvement sur nos réserves. Pour moi cela a l'effet contraire. On a des réserves donc chargeons les communes ....*

*Dans le cadre du préavis N°54/20 concernant le taux d'imposition 2021, il est mentionné que le résultat budgété pour 2020 est un excédent de charges de CHF 150'000.-. Or après les amendements de la CoFin et les amendements de la Municipalité, l'excédent de charges était de CHF 1'900'000.-. Aucune remarque de la CoFin concernant cette erreur est mentionnée. Pourquoi ?*

*Lors du préavis N°44/19 - Budget 2020, la CoFin propose de supprimer le prélèvement de CHF 2'000'000.- sur le compte N°230.4809 avec le motif suivant : « Afin de donner dans le budget une vision correcte et transparente et ainsi permettre à toutes les parties de prendre des décisions sur une base reflétant la réalité... » Or une année plus tard, dans le cadre du présent préavis N°60/20, la CoFin admet une diminution de la réserve. Pour moi, l'argument de l'an dernier de la CoFin en faveur duquel j'ai milité doit rester le même, et je ne vois pas pourquoi la CoFin change d'avis, même si le montant est réduit. Quid de la clarté des chiffres, de la continuité des méthodes, de la transparence et de l'information du citoyen ?*

*Lors de l'examen du budget de 2020, il y a un an, le Conseil Communal, dans son ensemble, a accepté à l'unanimité la suppression du prélèvement à la réserve, ceci par 44 oui. Je vous invite donc à refuser ce prélèvement. »*

M. Roland Haas propose donc un amendement.

M. Jean de Wolff de Moorsel indique que cette question a été soulevée au sein de la CoFin. La situation actuelle est particulière. Ceci explique, comme présenté en page 2 du rapport de la CoFin, cette position.

M. André Fischer suit M. Roland Haas car sa proposition est cohérente. Il soutiendra cet amendement.

M. Roland Haas précise que ceci est un budget et que le montant indiqué pourra faire l'objet d'une réduction lors de la clôture des comptes.

M. le Syndic indique que le sujet a été abordé au sein de la Municipalité et également avec la CoFin. Le message que la Municipalité souhaite transmettre au Canton est celui d'un déficit important concernant son budget, hors amendements. Le montant de CHF 500'000.- indiqué aurait une autre signification si le budget était équilibré.

**Amendement M. Roland Haas :**

**Diminution des recettes de CHF 500'000.-, soit de porter le compte N° 230.4809 à CHF 0.- (au lieu de CHF 500'000.-)**

**L'amendement de M. Haas  
est refusé par 7 oui, 26 non et 8 abstentions**

M. le Syndic indique que la Municipalité dépose 3 amendements concernant la création de 3 comptes. M. le Syndic rappelle qu'un montant a été budgété pour l'achat de deux containers enterrés pour le quartier du Clos pour un montant de CHF 37'000.- sur un fonds de réserve, alimenté à l'époque par les promoteurs. La CoFin a donc proposé à la Municipalité d'amortir et de prélever ce montant pour réduire les charges. Pour respecter la loi sur les communes et la comptabilité sur les communes, la création de 3 comptes est nécessaire.

M. Peter Dorenbos propose de ne formuler qu'un seul amendement pour la création de ces trois comptes.

M. Claude Favre souhaite une précision concernant le montant de CHF 37'000.-, le montant initial mentionné étant de CHF 38'600.-.

M. le Syndic précise que le montant de CHF 1'600.- concerne deux poubelles au port des Abériaux.

**Amendement Municipalité N°7 :**

**- Augmentation des charges de CHF 37'000.-, soit de créer le compte N° 230.3909 et le porter à CHF 37'000.- (au lieu de 0.-)**

**- Augmentation de revenus de CHF 37'000.-, soit de créer le compte N° 230.4801 et le porter à CHF 37'000.- (au lieu de 0.-)**

**- Augmentation de revenus de CHF 37'000.-, soit de créer le compte N° 450.4909 et le porter à CHF 37'000.- (au lieu de 0.-)**

**L'amendement municipal N°7  
est accepté par 43 oui, 0 non et 1 abstention**

**CHAPITRE 3 - Domaines et bâtiments**

Pas de commentaire

**Point 31 – Terrains communaux**

Pas de commentaire

**Point 32 à 34**

Pas de commentaire

**Point 35 – Bâtiments**

M. Jean de Wolff de Moorsel indique que cet amendement répond à une cohérence comptable. Il est de coutume de prélever les amortissements sur les fonds de réserve pour les bâtiments communaux.

M. le Syndic indique que la Municipalité accepte l'amendement.

**Amendement CoFin N°2 :**

**Augmentation de revenus de CHF 3'930.-, soit de porter le compte 350.4809 à CHF 117'430.- (au lieu de CHF 113'500.-)**

**L'amendement CoFin N°2  
est accepté à l'unanimité**

M. le Syndic précise que l'amendement porte sur une augmentation d'achats de produits de nettoyage pour les bâtiments scolaires.

**Amendement Municipalité N°8 :**

**Augmentation des charges de CHF 15'000.- soit de porter le compte N°352.3133 à CHF 25'000.- (au lieu de CHF 10'000.-)**

**L'amendement municipal N°8  
est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions**

M. Peter Dorenbos souhaite déposer un amendement :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

*Dans le cadre de ce budget, la Municipalité propose au Conseil d'amortir 4 préavis concernant des bâtiments scolaires 5 fois plus vite qu'usuellement, en prélevant les montants y relatifs sur le fond de réserve école 9282.210. Il s'agit des lignes suivantes que vous trouverez en page 30 :*

352.3311	Amort. oblig. Cantine scol. + 3 classes 78/15	705'000.00	
352.3312	Amort. oblig. PPLS + Bibl. 79/15	310'000.00	
352.3313	Amort. oblig. Rénov. collège Combe 29/13	494'165.00	
352.3314	Amort. oblig. Constr. école/UAPE 38/13	1'541'670.00	
352.4808	Prélèvement à réserve école		3'050'835.00

*Cette opération a fait débat au sein de la COFIN. Dans sa majorité, elle n'a pas souhaité amender ces lignes, mais a fait figurer une remarque dans son rapport concernant cette opération.*

*Nonobstant, à titre personnel, je souhaite amender ces lignes pour les raisons suivantes :*

*1. Pour chacun de ses préavis, une des décisions prise par le Conseil est de mentionner le montant et la durée de l'amortissement. Par exemple pour le préavis 78/15 : Je pense qu'il est important de respecter les décisions du Conseil et de ne pas effectuer un amortissement « obligatoire » 5 ans d'un coup.*

*2. Le fonds de réserve disponible va être vidé d'un seul coup et donc ne pourra plus être utilisé dans les années à venir afin de compenser les charges d'amortissement pour les bâtiments scolaires, existants ou à venir.*

*Lors du bouclage des comptes, la Municipalité aura toujours la possibilité de proposer un amortissement supplémentaire de certains préavis par le prélèvement à un fond de réserve dédié. La décision finale restera toujours aux mains du Conseil Communal.*

*Je propose donc un amendement groupé visant à effectuer l'amortissement sur une année, tel que le Conseil l'a décidé pour chaque préavis concerné :*

**Amendement M. Peter Dorenbos :**

- Diminution des charges de CHF 564'000.- soit de porter le compte N°352.3311 à CHF 141'000.- (au lieu de CHF 705'000.-)
- Diminution des charges de CHF 248'000.- soit de porter le compte N°352.3312 à CHF 62'000.- (au lieu de CHF 310'000.-)
- Diminution des charges de CHF 395'332.- soit de porter le compte N°352.3313 à CHF 98'833.- (au lieu de CHF 494'165.-)
- Diminution des charges de CHF 1'233'336.- soit de porter le compte N°352.3314 à CHF 308'334.- (au lieu de CHF 1'541'670.-)
- Diminution de revenus de CHF 2'440'668.- soit de porter le compte N°352.4808 à CHF 610'167.- (au lieu de CHF 3'050'835.-)

*Cet amendement n'aura aucun impact sur le résultat tel que budgété. »*

M. le Syndic indique que la Municipalité respecte constamment les votes du Conseil communal. Il précise que l'amortissement voté peut-être raccourci si possible ou souhaité et ce, sans aller à l'encontre du Conseil communal.

M. Jean de Wolff de Moorsel abonde dans le sens de M. le Syndic. Il précise qu'il s'abstiendra lors du vote de cet amendement.

M. André Fischer abonde dans le sens de M. Peter Dorenbos. Il soutiendra l'amendement de ce dernier.

M. Roland Haas comprend que la baisse de ces réserves correspond au souhait d'une baisse des taux et du « cash-flow ». S'il est vrai que le budget ne subira aucun changement, ceci aura une influence importante sur le déficit, tout ceci dans une période difficile. A partir de 2022, des charges supplémentaires de CHF 610'000.- devront être amortis durant les quatre prochaines années. M. Roland Haas est partagé entre le souhait de la Municipalité de diminuer ces ratios ou de laisser la possibilité de prélever ces réserves durant les prochaines années.

**L'amendement de M. Peter Dorenbos  
est accepté par 17 oui, 7 non et 20 abstentions**

Le PRESIDENT poursuit la lecture du Budget 2021.

**CHAPITRE 4 - Travaux**

**Point 41 - Services techniques**

Pas de commentaire

**Point 42 – Service de l'urbanisme**

Pas de commentaire

**Point 43 – Routes**

Pas de commentaire

Point 44 - *Parcs, promenades, cimetières, terrains de foot, plage*

M. Roland Haas souhaiterait connaître les recettes de la plage à la suite à la reprise de la gestion de celle-ci par la Municipalité.

M. Denys Chevalier répond qu'il n'y a pas de recettes à proprement parler pour la plage. Les recettes et les frais correspondent aux bâtiments de ce lieu.

M. le Syndic précise que les recettes et charges, concernant la plage, étaient à l'équilibre selon la Société de Développement de Prangins (SDP) qui s'occupait de la gestion du lieu. Il est éventuellement envisagé de rendre gratuit l'accès à la plage dès la saison 2021.

M. Roland Haas explique qu'un principe comptable est de ne pas compenser les recettes et les dépenses. Celles-ci devraient figurer dans le budget.

M. le Syndic répond que la Municipalité a considéré qu'il n'y avait pas de recettes et de dépenses.

Point 45 - *Ordures ménagères et déchets*

Le PRESIDENT poursuit la lecture du budget 2021.

Point 46 – *Réseau d'égouts et d'épuration*

Pas de commentaire

Point 47 - *Cours d'eau, rives et port*

M. le Syndic explique que l'amendement déposé est le « pendant » du premier amendement municipal déposé ce soir.

**Amendement Municipalité N°10 :**

**Diminution des charges de CHF 2'500.- soit de porter le compte N°470.3170 à CHF 2'500.- (au lieu de CHF 5'000.-)**

**L'amendement municipal N°10  
est accepté à l'unanimité**

CHAPITRE 5 - *Instruction publique et culte*

Point 51 - *Enseignement primaire (enfantine & primaire 1-8)*

**Amendement Municipalité N°11 :**

**Diminution des charges de CHF 5'300.- soit de porter le compte N°510.3664 à CHF 12'000.- (au lieu de CHF 17'300.-)**

**L'amendement municipal N°11  
est accepté par oui, non et abstentions**

Point 52 - *Enseignement secondaire (Harmos 9-10-11)*

Pas de commentaire

#### Point 53 à 56

Pas de commentaire

#### Point 57

*Accueil parascolaire*

M. Walter Hediger souhaite connaître la raison d'une augmentation de CHF 50'000.- du budget pour le compte 570.3012 pour l'engagement de nouveau personnel. Il n'est pas satisfait des explications données dans le Budget 2021.

Mme Alice Durngat-Lévi répond que ceci résulte de la nécessité d'augmenter les effectifs du fait du nombre croissant d'élèves ainsi que de nouveaux projets en perspective, notamment l'élargissement des horaires d'ouverture de l'Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), le matin, ou le projet de création d'un centre d'animation pour les 13-17 ans.

M. Walter Hediger constate que les augmentations d'effectifs sont constantes malgré la sollicitation des grands-parents pour garder les enfants.

M. Peter Dorenbos suppose que le montant alloué de CHF 50'000.- concerne la période de juillet à décembre 2021. Il pense donc qu'il faut s'attendre à un montant de CHF 100'000.- pour 2022.

Mme Alice Durngat-Lévi répond que les montants donnés concernent la première année d'exploitation. Il s'agira dans le futur de constater l'évolution de la fréquentation des enfants. Mme Alice Durngat-Lévi rappelle que les enfants de 8 à 12 ans étaient accueillis actuellement par la fondation La Fourmière et que cette dernière recevait de la part de la Commune un montant correspondant à cet accueil.

M. Peter Dorenbos souhaite savoir si le montant évoqué concerne bien les six mois mentionnés.

Mme Alice Durngat-Lévi répond par l'affirmative.

M. Claude Favre souhaite savoir si des activités se dessinent déjà dans le cadre du centre de création évoqué précédemment.

Mme Alice Durngat-Lévi répond qu'il s'agira d'ateliers libres. Le but est d'optimiser les bâtiments à disposition et d'offrir des activités dans le cadre de l'APEMS.

#### Point 58

Temple et cultes

Pas de commentaire

### CHAPITRE 6 - Police

#### Point 61

*Service de police*

Le PRESIDENT poursuit la lecture du budget 2021.

Point 62 au point 66, aucun commentaire.

Chapitre 7 – Sécurité sociale

Point 71 – Service social communal et intercommunal

Point 72 – Prévoyance sociale  
Pas de commentaire

Le PRESIDENT poursuit la lecture.

CHAPITRE – Charges et produits par nature  
Pas de commentaire

Le PRESIDENT laisse ouverte la discussion sur le budget 2021.

M. Olivier Binz félicite la Municipalité d'augmenter le budget de la petite enfance qui améliore grandement la qualité de vie du village.

M. le Syndic rappelle l'environnement actuel particulier pour l'établissement du budget communal. La volonté municipale, appuyé par le Conseil communal, est d'assumer un large déficit pour transmettre un message politique au Canton en refusant l'augmentation du taux d'imposition. Cette situation oblige les communes à emprunter. L'augmentation annuelle, depuis 2017, de la facture sociale, à travers la péréquation, correspond aujourd'hui à un montant de CHF 15'000'000.- sur CHF 22'000'000.- de recettes fiscales.

M. le Syndic souhaite, à l'échéance de 2023 et la réforme du système péréquatif attendue, que le Canton puisse reprendre une partie ou la totalité de la facture sociale auprès des communes afin de permettre à celles-ci de « souffler », à l'instar de ces mêmes communes qui avaient aidées le Canton lorsque ses finances en avaient besoin. Il remercie également la CoFin de l'avoir suivi dans cette perspective.

M. Jacques Auberson souhaite connaître la position de la Municipalité concernant la facture sociale. Il cite la commune de Coppet qui, tout en payant les acomptes de cette facture, conteste par voie de recours cette situation, situation qui permet, peut-être ainsi, « d'accentuer la pression » sur le Canton.

M. le Syndic rappelle que la commune a été sollicitée par quelques communes pour effectuer ce genre de démarches. Seules douze communes ont répondu à cet appel ce qui confère peu de « poids » à cette démarche vis-à-vis du Canton.

Le PRESIDENT procède au vote du budget 2021.

Vote

**Le préavis municipal N°60/20 est accepté  
par 43 oui, 0 non et 1 abstention**

M. le Syndic remercie le Conseil communal pour ce vote et considère que c'est un message fort envoyé au Canton. Il pense également que la Commune de

Prangins a les moyens de supporter cette situation difficile lors des 2 prochaines années.

Le Président suspens la séance pour 5 minutes à 21:57.

La séance reprend à 22:03.

#### **11/ Préavis municipal N° 55/20**

Demande d'un crédit d'étude de CHF 515'000.- TTC en vue de la construction d'un bâtiment comprenant une crèche et un restaurant scolaire à Prangins

Le PRESIDENT appelle Mme Ursula André, présidente de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

Mme Ursula André lit les conclusions du rapport.

Mme Ursula André informe le Conseil que la commission dépose un amendement.

M. Igor Diakoff rappelle que le Bureau d'Aide au Maître d'Ouvrage (BAMO) travaille pour la commune. Son rôle est d'effectuer une vérification des dépenses afin d'éviter tout excès. Il précise que si l'amendement est accepté, il existera un risque de manque de contrôle.

M. Blaise Cartier répond que si l'amendement est accepté, la Municipalité n'a pas de crainte à avoir. Il rappelle que le crédit d'étude pour la construction de l'école des Morettes de même que le crédit de construction pour la cantine scolaire, d'un montant de CHF 5'000'000.- ont été réalisés sans l'intervention du BAMO et qu'aucun problème n'a été constaté. M. Blaise Cartier rappelle que l'architecte doit effectuer ce travail pour le compte de la Municipalité. Il rappelle également qu'un service technique, avec des collaborateurs compétents, et la commission de l'urbanisme existent au sein de la Commune. M. Blaise Cartier ne juge pas nécessaire de faire appel à une société extérieure.

M. Walter Hediger abonde dans le sens de M. Blaise Cartier. Il vote pour l'amendement.

M. André Fischer soutient l'amendement.

#### **Amendement :**

**La commission unanime propose d'amender le crédit d'étude du préavis municipal N° 55/20 du montant prévu pour les prestations du BAMO lors de la phase 2, soit d'un montant arrondi à CHF 80'000.- TTC.**

**Ce montant correspond au CHF 82'148.- TTC annoncé dans le préavis, diminué des honoraires déjà engagés pour cette étude.**

**L'amendement est accepté  
par 39 oui, 1 non et 4 abstentions**

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

M. Peter Dorenbos demande à M. le Syndic pourquoi les fonds de réserve ne sont pas utilisés afin de régler en une fois ces montants, comme le propose M. Busset, consultant pour la Municipalité en matière de finance, plutôt que d'utiliser les amortissements à 10 ans.

M. le Syndic répond que les amortissements ne seront pas automatiquement amortis en une seule fois. Ceci dépend également de la situation financière.

M. Jacques Auberson se réfère à la page 3 du rapport de la commission pour connaître l'éventuel loyer que l'on peut percevoir de la crèche.

Mme Ursula André répond, qu'à titre d'exemple, la Fondation la Fourmilière paie un loyer mensuel de CHF 6'500.-.

M. Jacques Auberson ne connaît pas la surface « plancher » pour obtenir une estimation de ce loyer.

Mme Alice Durgnat-Lévi n'a pas de réponse précise actuellement à apporter. Elle précise tout de même que le bâtiment comporte également un restaurant scolaire.

M. Jean-Marc Bettems indique un montant, dans le préavis d'étude précédent, de CHF 315'000.-. Il aimerait donc connaître l'explication d'une telle différence concernant le montant discuté ce soir.

Mme Ursula André n'a pas d'élément de réponse à apporter.

Mme Alice Durgnat-Lévi précise que le BAMO aide la Municipalité dans des projets tels que celui-ci. Elle souhaite corriger le montant évoqué par M. Jean-Marc Bettems qui est de CHF 400'000.- dans le préavis présenté en 2019. Mme Alice Durgnat-Lévi souhaite également préciser que le BAMO a grandement aidé la Municipalité sur divers projets pour maîtriser les coûts de certains travaux.

M. Peter Dorenbos fait remarquer aux membres du Conseil que lors du lancement de ce projet, celui-ci répondait simplement à un concours pour une crèche. Il est noté maintenant que le projet comporte une crèche et un restaurant scolaire. M. Peter Dorenbos craint une « escalade » avec d'autres projets rajoutés au projet initial, tels qu'un parking souterrain ou un bâtiment abritant un service de la pédiatrie.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que le titre du préavis présenté en 2019 ne mentionnait que la crèche. Cependant, dans le corps du préavis, la mention d'un restaurant scolaire existait déjà.

M. Walter Hediger souhaite, après l'investissement d'environ CHF 22'000'000.- de projets dédiés à la jeunesse, voté prochainement un crédit d'étude pour un EMS.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond que l'investissement consenti pour cette jeunesse permet aux parents de travailler et donc d'augmenter les recettes fiscales.

M. Igor Diakoff répond que le projet pour l'EMS est toujours en cours. Celui-ci est quelque peu freiné par le Canton à la suite à la rencontre avec Mme la Conseillère d'Etat, Rebecca Ruiz. Cependant, ce projet tient très à cœur la Municipalité.

Mme Bettina Venezia rappelle à M. Peter Dorenbos qu'il existe une pénurie de salle au sein de la commune. Il est donc important de permettre la construction d'un restaurant scolaire.

Le PRESIDENT clôt les débats.

Vote

**Le préavis municipal N°55/20 est accepté  
par 41 oui, 3 non et 0 abstention**

Mme Alice Durnat-Lévi remercie le Conseil pour ce vote qui permet d'adapter les structures d'accueil de jour à l'évolution de la société et aux modes de vie qui changent. C'est un projet très important pour les familles pranginoises du fait de la demande croissante des familles :

- croissance démographique dans une région dynamique
- taux d'occupation des ménages en augmentation
- moyens traditionnels de garde au sein de la famille de plus en plus difficile

Concernant l'enfant, l'accueil collectif joue un rôle de socialisation. Toutes les études montrent les aspects bénéfiques de la scolarisation précoce dans la réussite future des enfants, surtout pour les catégories populaires. Une crèche est un bon départ dans la vie pour TOUS les enfants.

Enfin, les répercussions économiques sont importantes. Un franc dépensé en crèche rapporte 3 francs à la société :

- une participation plus importante des mères au monde du travail
- une natalité plus élevée
- une réduction des prestations sociales, ainsi que des effets positifs de socialisation et d'intégration sur les enfants.

Mme Ursula André remercie M. Blaise Cartier, au vu de ses compétences, pour le soutien qu'il a apporté à la commission.

M. Blaise Cartier remercie le Conseil pour le vote de l'amendement et du préavis. Il remercie également la Municipalité pour la confiance qu'elle lui a accordée en l'intégrant au sein du concours d'architecte organisé initialement.

Il s'engage personnellement en tant que pranginois afin que, bien qu'un amendement ait été voté ce soir, il n'y ait pas de coût supplémentaire jusqu'à l'aboutissement de ce projet.

**13/ Préavis municipal N°56/20**

Relatif à une abrogation du règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Le PRESIDENT appelle M. Karim Kellou, président de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Karim Kellou lit les conclusions du rapport.

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

M. André Fischer relate un article paru dans le journal « 24 heures » et la demande de démission du président de Nyon Région Tourisme par le syndic de Coppet, M. Gérard Produit :

*« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

*M. Gérard Produit, Syndic de Coppet, en appelle à la démission de M. Bryand, président de Nyon Région Tourisme (NRT).*

***De quel droit il est d'usage de commenter la gestion d'une commune autre que la sienne ?***

*Avec un titre accrocheur, l'article de 24 heures du vendredi 11 décembre est l'exemple d'un mauvais journalisme.*

*Le rôle de la presse est d'informer les faits sans parti pris, rien que les faits.*

*Par le passé, les journalistes prenaient le temps de présenter des études sur les tenants et aboutissants de décisions.*

*Cet article est un article à charge. Si le journaliste fait son commentaire personnel dans un encadré, dans la partie intitulée « un précédent en 2015 », la première partie mélange l'information et la prise de position.*

*Il est nécessaire de remettre les faits dans leur contexte.*

- 1. La Municipalité a combattu avec sincérité la proposition du Conseil communal de quitter Région de Nyon. Le Syndic a longuement invoqué dans la séance du Conseil la motivation à rester membre. On lui fait un mauvais procès.*
- 2. M. le Conseiller communal Peter Dorenbos a initié le toilettage du règlement par le dépôt d'une interpellation.*
- 3. Le préavis est la suite logique et cohérente de l'interpellation et respecte une décision prise par un vote de la population, à une faible majorité il est vrai.*
- 4. Jamais dans le préavis, ou dans le rapport de la commission il est fait mention que Prangins cessera dans le futur la contribution de 85% à Région de Nyon, dont 55% au Fonds Régional d'Equipement Touristique (FRET) et 45% à NRT.*

*Seule la forme juridique changera.*

*Il est cohérent de laisser à la nouvelle municipalité, qui sera renouvelée à hauteur de 40%, l'élaboration du nouveau règlement et de la répartition des taxes.*

*Quant à l'encadré du journaliste, qui mentionne le retrait du projet RDU, je pense qu'il aura la déontologie de commenter le retrait de Nyon du projet de STEP régionale.*

*Pour terminer, M. le Syndic, j'aimerais vous témoigner le respect que l'on doit à votre fonction et la difficulté de concilier la collégialité et le respect des décisions prises par l'organe législatif. »*

M. Philippe Humm, au nom de l'Entente Pranginoise, souhaite intervenir :

*« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

*Les membres de l'Entente pranginoise vont sans doute soutenir à une très large majorité, voire à l'unanimité, ce préavis municipal qui vise à délier notre commune du règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. L'abrogation du règlement permettra que les futures Autorités mènent une réflexion sur l'affectation de ces taxes.*

*Les membres de l'Entente souhaitent toutefois **associer un vœu** à leur acceptation de ce préavis.*

*Le vœu que dans le futur règlement, l'Office du Tourisme régional continue à être financé par les taxes de séjour pranginoises dans des proportions identiques voire supérieures à ce qui existe déjà.*

*Le vœu que dans le futur règlement l'Office du Tourisme régional continue à être soutenu par au minimum 40% des taxes de séjour pranginoises.*

*En effet, pour les membres de l'Entente, le rôle de l'Office du tourisme régional, qui élabore et met en œuvre une politique de marketing touristique performante et efficiente, est primordial.*

*L'Office du tourisme régional a largement contribué au développement économique et culturel de notre région et aux résultats records du tourisme régional et vaudois ces dernières années. Et cela sous la présidence de notre Syndic, M. François Bryand.*

*Ainsi, les membres de l'Entente vous invitent à soutenir ce préavis, et à exprimer dans le cadre des débats de notre conseil votre soutien au vœu exprimé par leurs membres. »*

M. Yvan Buccioli souhaite intervenir :

*« Monsieur le Président,  
Cher-e-s collègues,*

*Dans ce dossier, la démarche de la municipalité et plus particulièrement de notre Syndic, a surpris et fait les titres de la presse ces derniers jours.*

*Cette démarche est tellement empreinte de subtilités et bien pensée, que ni la presse, ni le Syndic de Coppet ne l'ont comprise. Et pourtant, quelle efficacité et quelle hauteur de vue politique. Et on appelle à la démission ? Waouh, on se croirait dans un film.*

*A l'époque de la "post vérité", il convient de rétablir les faits :*

- La population de Prangins et son Conseil ont décidé de sortir de Région de Nyon. Faut-il rappeler que ce n'est pas par soucis d'économie, mais parce que la direction de cette structure présentait des défaillances notoires ?*

- *Le Conseil, par voie de motion, a contraint la Municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires à rendre effective cette sortie.*
- *Il se trouve que parmi les dossiers à régler, il y avait lieu de régler celui de la perception des taxes communales pour le tourisme et les résidences secondaires.*
- *Le Conseil s'en est rendu compte et c'est à l'initiative d'un conseiller que la Municipalité a été formellement interpellée pour modifier le règlement.*
- *L'édiction d'un règlement sur les taxes communales est une compétence explicite du Conseil et non de Région de Nyon.*
- *Le Syndic s'est trouvé, bien malgré lui, obligé d'agir.*
- *Il a donc opté pour une stratégie subtile et intelligente, permettant de laisser une marge de manœuvre à ses successeurs et au Conseil, sans rien enlever aux contributions communales à ces structures pour les deux prochaines années.*
- *Il a travaillé pour le bien public de sa Commune.*

*Que de l'extérieur on pousse des cris d'orfraie ? Mais de quoi je me mêle ?*

- *Une partie des fonds collectés avec cette taxe vont alimenter le fonds FRET et une partie des offices du Tourisme.*
- *Qui, dans cette affaire, soulève les inquiétudes réitérées de la Commission des finances de Région de Nyon face à la gestion plus qu'opaque du fonds FRET ? Sur lequel elle n'arrive pas à avoir depuis plusieurs années les informations nécessaires pour faire son travail de contrôle.*
- *Faut-il ajouter à cela l'interpellation d'un Conseiller intercommunal qui demande plus de démocratie dans l'usage de ce fonds ?*
- *Les journalistes se sont-ils penchés sur ces questions ? un peu ? de près ?*

*Prangins n'aime pas les interventions extérieures, surtout celles qui sont maladroites, surtout celles qui sont mal argumentées. Alors Messieurs et Mesdames de l'extérieur, balayez devant votre porte...*

*Cher-e-s collègues, je voterai sans aucune hésitation ce préavis et je vous enjoins d'accepter massivement cette recommandation municipale, ne serait-ce que pour faire taire les oiseaux de nuit.*

*Monsieur le Président, j'en ai terminé. »*

Le PRESIDENT clôt les débats.

Vote

**Le préavis municipal N°56/20  
est accepté à l'unanimité**

M. le Syndic pense que le Conseil communal de Prangins compte de bons conseillers qui savent lire les préavis. Concernant les articles publiés dans la presse, une réponse a été transmise au journal « 24 Heures ». Néanmoins, celle-ci a été tronquée pour des raisons juridiques.

La seule question qui se posait était la récolte de cette taxe pour une association intercommunale que la commune de Prangins quittera au 31 décembre 2020.

#### 14/ Préavis municipal N° 57/20

Relatif à une demande d'un crédit de CHF 79'000.- TTC pour le raccordement du hameau de Pont Farbel aux canalisations des eaux

Le PRESIDENT appelle M. Nicolas Aeschimann, président de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Nicolas Aeschimann lit les conclusions du rapport.

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

M. Peter Dorenbos fait mention d'une convention signée entre la Commune et les Services Industriels (SI) de Nyon. Cependant, d'autres entreprises profitent de ces fouilles pour réaliser leurs travaux. Concernant l'utilisation du domaine public et sa facturation par la Municipalité, sujet Ô combien suivi par M. Peter Dorenbos, ce dernier aimerait savoir pourquoi aucune facturation n'existe pour les sociétés concernées.

M. Nicolas Aeschimann répond qu'il a été jugé opportun de permettre à ces sociétés de bénéficier de ces fouilles pour réaliser leurs travaux sans facturation. M. Nicolas Aeschimann n'a pas connaissance de convention particulière signée entre la Commune et les sociétés concernées.

M. Jacques Auberson souhaite comprendre, à la page 7 du préavis municipal, le calcul des clés de répartition. Selon l'étape 2, la clé de répartition s'élève à moitié pour la commune, le montant annoncé est donc correct. Selon l'étape 1, la clé de répartition s'élève à 11.1% avec un montant annoncé de CHF 64'771.-. Il aimerait comprendre si une partie de ce montant sera facturé à quelqu'un d'autre.

M. Denys Chevalier répond que le montant de CHF 64'771.- correspond à la clé de répartition annoncée soit 11.1%

M. Jean de Wolff de Moorsel annonce que ces travaux ont déjà été effectués avec l'accord de la CoFin et que le vote porte donc sur des travaux déjà réalisés.

M. Blaise Cartier demande, en tant que membre de la commission de gestion, de pouvoir consulter les conventions signées entre la Commune et les différents partenaires.

Le PRESIDENT clôt les débats.

Vote

**Le préavis municipal N°57/20 est accepté,  
par 43 oui, 0 non et 1 abstention**

**15/ Préavis municipal N° 58/20**

Demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour le remplacement d'une balayeuse à l'usage des travaux de voirie

Le PRESIDENT appelle M. Marc Baumgartner, président de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Marc Baumgartner lit les conclusions du rapport.

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

Mme Joanna Baird remercie la voirie pour tout le travail effectué qui permet une très bonne qualité de vie à Prangins. Elle est cependant interpellée par le « réflexe » d'acheter une machine neuve du fait du budget communal réduit. Elle évoque les opportunités de solutions alternatives à travers une discussion plus approfondie et plus large.

M. Claude Favre demande à Mme Joanna Baird quelles sont les propositions qu'elle peut avancer concernant l'achat d'une nouvelle balayeuse.

Mme Joanna Baird évoque l'intelligence collective pranginoise pour proposer des solutions car elle a pu la percevoir à travers des discussions. Cependant, elle ne pense pas que la discussion doit porter sur ces solutions.

Le PRESIDENT clôt les débats.

Vote

**Le préavis municipal N°58/20 est accepté  
par 40 oui, 1 non et 3 abstention**

M. Denys Chevalier remercie le Conseil communal pour ce vote et la commission pour le travail effectué.

**16/ Préavis municipal N° 59/20**

Révision des statuts de l'Office Régional de la Protection Civile (ORPC) du District de Nyon

Le PRESIDENT appelle Mme Catherine Stoudmann, présidente de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

Mme Catherine Stoudmann lit les conclusions du rapport.

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

Le PRESIDENT clôt les débats.

Vote

**Le préavis municipal N°59/20 est accepté  
à l'unanimité**

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie le Conseil communal pour ce vote et la commission pour son travail.

**17) Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de M. le Conseiller communal Yvan Buccioli pour demander à la Municipalité d'envisager l'adhésion de la Commune de Prangins au projet de forage(s) géothermique sur la Côte (projet EnergieO)**

Le PRESIDENT appelle M. Sébastien Rumley, président de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Sébastien Rumley lit les conclusions du rapport.

Le PRESIDENT annonce que la Municipalité devra répondre d'ici le mois de juin 2021.

**18/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Buccioli « Révision du PGA,... En attendant Godot? »**

Mme Dominique-Ella Christin précise que certaines réponses n'ont pu être apportées à l'interpellation de M. le conseiller Yvan Buccioli car celles-ci n'ont pas encore été reçues du Canton.

M. Buccioli souhaite répondre :

*« M. le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers-ers,*

*Je remercie la municipalité pour sa réponse à mon interpellation.*

*Cette réponse, nous apporte quelques lumières bienvenues. Elle est munie d'un calendrier qui montre bien la procédure et les étapes encore à réaliser,*

- On y apprend que pour sûr, la décision finale sera pour la prochaine législature, ce qui en fait un élément important des enjeux prioritaires à retenir dès juin 2021 pour les nouveaux élus ;*
- On y apprend qu'il n'y a pas de difficultés dans la collaboration régionale autour du PDI pour répartir la croissance attribuée à la commune, ce qui est plutôt bon signe ;*

*Par contre, je suis surpris que la Municipalité considère que la démarche participative puisse être considérée comme suffisante, avec des ateliers réalisés en 2008, il y a plus de 12 ans maintenant, alors que cette disposition n'est apparue dans la loi cantonale que depuis septembre 2018. J'ai bien peur que cet argument puisse être repris avec succès par un citoyen qui voudra contester la planification.*

*Le chemin va encore être long, car les hypothèses de travail de la municipalité sont prises sans tenir compte de la longueur des procédures d'opposition. Mais aussi, sans tenir compte du fait que le Conseil n'entérinera certainement pas, d'un coup de cuillère à pot, une planification qui lui tombe dessus et qui lui sera présentée, de facto, sans discussion préalable.*

*Le sujet est ardu et penser qu'une Commission ad-hoc pourra digérer la complexité des enjeux entre deux séances de Conseil, me paraît illusoire. Pourquoi dès lors ne pas commencer à familiariser le Conseil à ces questions. La consultation du Conseil sur le retour de l'étude qualitative du préavis 36/19 qui nous a coûté CHF 93'000.- pour 65 pages, pourrait être une première approche.*

*Nyon démontre qu'il est possible de le faire. Une récente étude, très complète sur le plan lumière à Nyon, de quelques 130 pages a été remise sous forme de Préavis au Conseil (Préavis 231/2020) pour prise de connaissance. Cette forme de consultation n'engage pas une décision du Conseil, mais une première discussion sur le sujet. Le Conseil en prend acte et en débat, c'est un début. Mesdames et Messieurs de la Municipalité, je vous encourage à y réfléchir !*

*« En attendant Godot » est une pièce absurde, qui met en scène deux personnages vagabonds (Vladimir et Estragon) qui sont là au milieu d'un décor minimaliste et attendent un dénommé Godot qui ne vient pas. Un jeune homme apparaît pour dire qu'il viendra demain. Mais le lendemain il ne vient pas. Au travers des personnages, chaque spectateur est appelé à visualiser, fantasmer, se représenter qui pourrait être ce Godot. Cette pulsion, ce suspense, incite chacun à inventer, réinventer ce qui pourrait arriver. Il y a bien des annonces de sa venue, pas ce soir mais peut-être demain, mais Godot ne vient pas. L'attente s'incarne alors dans la vie qui s'écoule lentement, mais rien ne change et rien ne peut changer, le temps disparaît, la confusion augmente et on repart sur les dialogues initiaux.*

*En comparaison, à force d'attendre la révision de ce PGA, tout le monde se fait des illusions sur ce qu'il peut contenir et plus il y a des illusions et plus il y aura de déceptions. L'échec est programmé. Ce n'est pas ce dont nous avons besoin. Alors de grâce, comprenez l'enjeu, et communiquez sur le contenu, pendant qu'il peut encore être modifié/ajusté, tenir compte de l'avis de ceux qui habitent Prangins, pas des experts. **On n'a pas besoin d'experts pour faire de l'urbanisme. On a besoin de bon sens.***

*Le principal étant dit, je voudrais terminer sur une touche un peu plus légère.*

*Dans son paragraphe introductif qui ne fait que 4 lignes, la Municipalité consacre les deux dernières lignes à me reprendre sur une supposée insinuation. Voyons de quoi il s'agit:*

*- Il est écrit : « Ainsi, contrairement à ce qu'insinue le titre de cette interpellation, la Municipalité n'est pas restée inactive et impuissante, prostrée dans l'attente interminable d'un nouveau PGA à la réalisation hypothétique. »*

*Bien joué, pourrait-on dire, et j'ai apprécié la réplique. Mais le problème ici est que la Municipalité se trompe de rôle, elle ne joue pas les vagabonds qui attendent dans la pièce de Godot, ça c'est plutôt le rôle du Conseil et de la population, elle joue le jeune homme, messenger qui annonce quelque chose qui ne vient pas. Et le messenger, lui, n'apparaît pas dans la pièce prostrée dans une attente interminable, il ne fait qu'annoncer ce qui devrait advenir...*

*Monsieur le Président, j'en ai terminé. »*

## 19/ Communications de la Municipalité

### Infos Covid-19

#### M. le Syndic

8 cas déclarés ont été annoncés au sein des collaborateurs communaux. Il a été nécessaire de mettre en quarantaine l'entier des collaborateurs tout en assurant les services à la population. Cependant, il a fallu fermer les guichets communaux pour trois jours. Les ordonnances fédérales et les directives cantonales sont respectées.

Concernant les zones à forte affluence, où le port du masque est obligatoire, seule la déchetterie est concernée.

#### Mme Durgnat-Lévi

##### *A 100 pas*

*« En mars dernier, la Commune de Prangins avait coordonné un réseau de bénévoles pour aider et soutenir les personnes vulnérables. Elle tenait une liste mise à jour en continu sur son site internet.*

*Face à la 2<sup>ème</sup> vague, la Commune de Prangins cherchait à faire évoluer ce concept pour faciliter la mise à disposition de contacts, et s'est associée à l'application locale A100m. La Municipalité a décidé d'engager un partenariat en leur demandant de créer une interface spécifique à l'action sociale communale, à travers le développement d'un onglet « nos bénévoles ».*

*Concrètement, une personne qui souhaite offrir de son temps pour faire des commissions, aller à la banque ou à la pharmacie, promener le chien ou tout autre demande de première nécessité s'inscrit sur cette plate-forme. De l'autre côté, les personnes dans le besoin ont accès à cette liste de bénévoles. Le service des Affaires sociales continue également de répondre directement aux besoins des personnes vulnérables non connectées. Un tout ménage à ce sujet a été envoyé début décembre à la population. A ce jour, 5 bénévoles se sont inscrits. Aucun n'a été sollicité pour l'instant. La plupart des personnes vulnérables ont, semble-t-il, déjà des ressources dans leur entourage. »*

##### *Salle des étudiants*

*« Depuis deux ans, une salle est mise à disposition des étudiants tous les jours, de 8h00 à 24h00, pour étudier au calme, sans avoir à se rendre à l'Université, à Genève ou Lausanne.*

*Depuis début décembre, avec les mesures de distance à respecter, une deuxième salle a été mise à disposition, tous les jours de 8h à 15h, pour toute la période où le nombre est limité à 5. On peut visualiser l'historique de l'ouverture et de fermeture de la salle. »*

#### M. le Syndic

##### *Comptes*

Le Budget communal prévoyait un déficit de CHF 2'000'000.- pour l'année 2020. Des factures sont encore attendues ainsi que quelques recettes. A fin novembre, les recettes fiscales étaient proches du budget, avoisinant 92.7% du budget. Il subsiste également des rentrées d'impôts conjoncturels et d'impôts

pour les personnes morales. Un manque à gagner sera réel concernant des loyers et des locations salles.

Des charges supplémentaires, concernant l'achat de produits de désinfection, l'engagement d'auxiliaires et l'achat d'ordinateurs portables pour la mise en place du télétravail, sont à prévoir. L'acquisition de ces nouveaux ordinateurs correspond à l'anticipation du renouvellement du parc informatique programmée en 2022. Quelques économies sont envisagées. Le dépassement annoncé est d'environ CHF 150'000.-.

Concernant la péréquation 2019, elle sera plus élevée de CHF 100'000.- en regard de la provision constituée.

### *Région de Nyon*

Une nouvelle séance avec la direction de Région de Nyon a eu lieu. Cette dernière a reconnu qu'aucun mandat ou qu'aucune base légale n'existe pour la facturation de prestation. Il a été évoqué d'élaborer une convention. Cependant, une divergence de vue importante existe sur un mandat obtenu de la part du Canton, urbanisme et autres par Région de Nyon. Le mandat, selon la Municipalité, doit être financé par le Canton. Région de Nyon affirme que ce mandat doit être financé par les communes pour un certain coefficient. Région de Nyon a donc pris contact avec le Canton. Une réponse est attendue.

Le démantèlement de la station Publibike sur le territoire communal aura lieu car le contrat de prestation signée entre la société et Région de Nyon stipule qu'aucune station publibike ne peut être gérée dans des communes qui ne sont pas membres de Région de Nyon. La Municipalité a toutefois adressé un courrier à Région de Nyon afin qu'elle révise sa position en évoquant la possibilité de financer les stations concernées qui se trouvent à proximité du Château de Prangins.

### *Ressources humaines*

Trois nouvelles collaboratrices-eurs ont été engagées :

- Mme Emilie Buffat, à 50% au service de l'environnement, à compter du 14 octobre 2020.
- M. Jérémie Jan, collaborateur à 100% au Service technique communal, à compter au 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Mme Dominique Rogers, nouvelle secrétaire du Conseil communal, à compter au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'administration communale sera fermée du jeudi 24 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021. Cependant, les services essentiels sont, comme chaque année, assurés.

La Municipalité a souhaité offrir à l'ensemble des collaborateurs de la commune la « trêve de Noël », c'est-à-dire les jours non-fériés. Ces jours ne devront pas être « récupérés » sur leurs jours de vacances. Les collaborateurs qui devront travailler pourront « récupérer » ces jours en 2021.

Un lien a été créé sur le site de la Commune en vue des élections communales de 2021 : [www.prangins.ch/elections2021](http://www.prangins.ch/elections2021)

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic présente ses meilleurs vœux aux membres du Conseil communal.

**La prolongation de la séance au-delà de minuit  
est votée et acceptée à l'unanimité.**

Mme Dominique-Ella Christin

**STEP**

« Lors du conseil communal du 7 novembre 2020, par un amendement au préavis municipal nyonnais de demande d'adhésion au projet de STEP régionale unique, l'organe délibérant de Nyon a émis de nouvelles conditions à son acceptation d'adhérer ou pas à ce projet. Cet amendement, qui implique le report de la décision d'une adhésion éventuelle de la commune de Nyon à la STEP régionale unique, a provoqué un véritable coup de tonnerre car il condamne ce projet d'envergure régionale. En effet, cet amendement a malheureusement pour conséquence de contraindre l'APEC, l'association qui représente les 21 communes du bassin versant de Gland, à abandonner ce projet pour lequel 30 communes, dont Prangins, ont pourtant consenti à des investissements conséquents dans le cadre d'une collaboration intercommunale débutée en 2012.

Les raisons qui expliquent les conséquences de cet amendement au préavis municipal nyonnais sont les suivantes : pour continuer à traiter les eaux usées de l'ensemble des 21 communes du bassin versant de Gland l'APEC doit impérativement remplacer sa STEP actuelle dont la capacité de traitement est déjà dépassée. L'APEC doit donc construire une nouvelle STEP à l'horizon 2025. Ainsi, l'APEC ne peut pas se permettre de perdre encore quelques années avant de savoir si la construction de cette STEP devrait être dimensionnée pour accueillir ou pas les eaux usées de Nyon. L'APEC doit impérativement commencer dès début 2021 les études détaillées pour cette future construction de STEP au Lavasson.

Les conditions émises par l'organe délibérant de Nyon contraignent donc les 30 communes des deux bassins versants de Gland et de Nyon à revenir à un scénario de deux STEP régionales en lieu et place d'une seule STEP régionale pour l'ensemble des eaux usées de ces 2 bassins versants. Les eaux usées de ces communes seront donc traitées par deux STEP régionales soit :

- Une nouvelle STEP sur le site du Lavasson à Gland pour les eaux usées du bassin versant de Gland (environ 60'000 équivalent-habitants).
- Une STEP complètement rénovée et agrandie sur le site actuel de la STEP de Nyon à l'Asse pour les eaux usées du bassin versant de Nyon (environ 60'000 équivalent-habitants)

Prangins devra donc évaluer de manière approfondie s'il est préférable de raccorder d'ici 2025 ses eaux usées :

- sur la STEP de Gland. Une demande d'adhésion de principe a déjà été formulée par Prangins en 2019 et acceptée par le comité de direction de l'APEC, option qui reste ouverte pour Prangins.

- sur la STEP de Nyon. La Municipalité de Nyon a invité le 14 janvier 2021 l'ensemble des communes du bassin versant de Nyon, dont Prangins, pour les informer de la suite qu'elle comptait donner à ce dossier.

A la suite de la séance qui aura lieu en janvier 2021 avec Nyon, et de manière générale, je me tiens à la disposition des conseillers communaux, et plus

particulièrement de Monsieur André Fischer, afin de leur apporter des informations plus détaillées sur ce dossier et ses implications pour notre commune. »

#### *Inauguration de la plateforme cartographique énergétique*

« Dès la mi-décembre 2020, les Pranginois bénéficient d'une nouvelle plateforme cartographique énergétique qui les accompagne dans leur volonté d'agir en faveur du climat en diminuant leur empreinte carbone. Cet outil novateur communique aux habitants le potentiel des différentes énergies renouvelables utilisables sur leur parcelle ou dans leur bâtiment. Il facilite ainsi les choix des citoyens désireux d'améliorer le bilan carbone de leur habitation existante ou à construire. Prangins est la 2<sup>e</sup> commune dans le canton de Vaud qui propose, sous cette forme, un tel service à sa population. Cette action novatrice, qui répond au postulat Bettems « promotion des énergies renouvelables » de notre organe délibérant, s'inscrit dans la politique climatique pranginoise 2019-2023. »

#### *Réaménagement en faveur de la biodiversité des ronds-points pranginois*

« La Municipalité a élaboré un projet qui vise à apporter un supplément de nature en ville en aménageant des plantations favorables à la biodiversité, notamment par la plantation d'arbres, sur les giratoires pranginois dans le cadre d'une promenade nord/sud. Bien que la demande de crédit envisagée soit modérée, et aurait pu s'inscrire dans le cadre de budgets successifs, la Municipalité préfère le présenter sous forme de préavis afin de donner au conseil communal une vision globale sur ce projet. Une demande de crédit de réalisation sera déposée au printemps 2021. »

#### *Service de l'urbanisme*

##### *Valorisation et revitalisation de la place du village*

« Le bourg historique a fait l'objet d'une attention toute particulière des autorités pranginoises au travers d'actions ponctuelles visant à valoriser ce patrimoine et à marquer l'identité villageoise. Cette réhabilitation du cœur de village est une démarche de longue haleine commencée y a bientôt 20 ans. Dans ce cadre, Prangins a toujours poursuivi le but d'adapter cet héritage précieux pour en faire un lieu de vie contemporaine. Ainsi le patrimoine historique a été réhabilité tout en veillant à y inscrire des fonctions de commerces, de restauration, de services pour que le centre du village reste un lieu vivant, attractif et commerçant au service de ses habitants. La dernière pièce du puzzle de cette réhabilitation reste toutefois encore à poser : il s'agit de valoriser et revitaliser la Place du village par un réaménagement de ce lieu historique de référence et de sociabilité. »

Ce projet qui découle de la vision d'aménagement du territoire qui émane du plan directeur communal (PDCom) vise à renforcer le dynamisme commerçant et touristique qui fait de notre cœur de village un lieu vivant, attractif et convivial. Il s'attache également à favoriser le rôle de sociabilité et de mixité de ce lieu de vie et à valoriser son patrimoine bâti historique exceptionnel tout en introduisant un supplément de Nature en ville. La Municipalité déposera au printemps 2021 un préavis de crédit d'étude pour ce projet inscrit dans ses objectifs de législation 2016-2021 et dans son plan d'investissement.

## Mme Durnat-Lévi

### *Dispositif Police*

La police a prévu des effectifs renforcés pour la nuit de Noël et de la Saint Sylvestre et fera en sorte d'être bien visible. Le mot d'ordre est sensibilisation et désescalade.

Puisque les associations « nez rouge » et les autres transports spéciaux habituellement prévus à ces occasions ne seront pas fonctionnels, elle aura une vigilance accrue sur la consommation d'alcool au volant.

### *Cadeaux des Aînés*

Pour compenser la fête de fin d'année habituellement offerte aux seniors de la Commune, le service de l'enfance a organisé une distribution à domicile de spécialités ou produits de Prangins. La distribution est en cours.

## M. Denys Chevalier

*Réponse à M. Claude Favre sur sa demande d'une pose de miroir au croisement du chemin des Chaux /route de Bénex-Dessus.*

Une demande officielle a été adressée le 30 novembre 2020 à la DGMR – M. Alain Delacrétaz (voyer de l'Etat de Vaud), pour la pose d'un miroir à cet endroit. Quelques jours auparavant, le voyer était venu à Prangins afin de voir le problème sur place.

En date du 8 décembre 2020, M. Alain Delacrétaz nous a fait part que notre demande en question a été refusée.

Ce refus est notamment motivé par les raisons suivantes :

- Le respect des dispositions de l'art. 8 du règlement d'application de la Loi sur les routes ainsi que la taille ou le déplacement du/des bosquet(s) se développant sur la parcelle N° 546 du côté du Chemin des Chaux à la droite du « STOP » garantissent une visibilité adéquate à cet endroit.
- La vitesse prescrite sur la route est actuellement de 50 km/h. La visibilité de part et d'autre est suffisamment importante pour percevoir à temps les véhicules en approche (env. 50 m).

M. Alain Delacrétaz note finalement que la Commune avait déjà sollicité le service en question à plusieurs reprises, sans succès d'ailleurs.

Nous précisons également qu'une demande similaire avait été déposée en même temps pour le débouché du chemin des Emoissières sur la route de l'Aérodrome. Le résultat est également négatif pour l'instant.

En effet, une haie, qui pourrait se trouver sur le domaine public communal, pourrait être déplacée. Une analyse d'un géomètre est nécessaire afin que nous puissions prendre, le cas échéant, les dispositions pour la haie en question.

### *Bus 805 – recherches d'informations sur les horaires*

Un problème informatique a été signalé mardi par un conseiller communal. Il concerne des informations erronées venant d'un programme géré par un des prestataires des TPN. Ces derniers ont été informés de ce dysfonctionnement mercredi après-midi. Les problèmes soulevés devraient être résolus ce jeudi soir au plus tard.

## M. Igor Diakoff

M. Igor Diakoff informe le Conseil des raisons du retrait du préavis municipal N° 53/20 pour le recouvrement de la terrasse des Morettes. Ce retrait répond à deux raisons, l'une majeure, la seconde mineure :

1. Après de nombreuses réflexions, il était nécessaire de repenser ce projet par rapport au projet initial. Le recouvrement de la terrasse par des panneaux solaires n'était pas la solution la plus efficace.
2. De nombreux prix contenus dans ce préavis n'étaient plus d'actualité.

M. Igor Diakoff remercie la commission ad hoc pour le travail effectué et présente ses excuses pour le retrait du préavis.

## **20/ Annonce des préavis à venir**

1. Gestion informatique
2. Passerelle Nyon-Prangins
3. Revalorisation du village
4. Réaménagement en faveur de la biodiversité

## **21/ Propositions individuelles et divers**

M. André Fischer rappelle la nécessité, pour les conseillers communaux, d'obtenir des informations précises en amont pour pouvoir prendre les bonnes décisions concernant les investissements futurs et également pour le taux d'imposition.

M. Jacques Auberson souhaiterait savoir quand seront effectués les travaux concernant la détérioration de l'arrêt de bus de la Rue de la Gare suite à l'incendie du bus des TPN courant août.

M. Denys Chevalier répond que ces travaux seront effectués lorsque les températures le permettront.

M. Olivier Binz aimerait connaître l'avenir de « sport pour tous » et savoir si, en 2021, il était possible de l'étendre aux dimanches durant les vacances scolaires.

Mme Alice Durnat-Lévi reconnaît un grand succès pour cette manifestation, y compris pour les familles. Elle est maintenant permise pour les moins de 16 ans. La proposition de M. Olivier Binz est retenue. Cette manifestation sera reconduite.

M. Roland Haas souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur un courriel qu'il a adressé au Greffe :

*« Suite à la séance du conseil du 3 novembre, à laquelle je n'ai pas pu assister, je me suis mis dans la peau d'un citoyen de Prangins qui s'intéresse à la politique. Je consulte le site internet de la commune.*

*A l'OJ de la séance, je constate qu'il y a deux préavis au programme.*

*Je regarde ce qu'il est advenu de ces préavis et je vois que sur le site de Prangins il n'y a aucune remarque concernant le deuxième préavis, soit le préavis 53/20. J'envoie un mail à la commune avec le contenu suivant :*

*« .....en ce qui concerne le préavis Taux d'imposition, il est mentionné qu'il est accepté. Toutefois pour l'autre préavis, il n'y a aucune mention. J'estime que le*

*citoyen lambda doit aussi être informé de ce qu'il est advenu de ce préavis et qu'une mention, même provisoire, s'impose dans ce cas. ».*

*Il m'est répondu :*

*« Monsieur,*

*Votre message du 16 novembre, relatif à la séance du Conseil communal du 3 novembre, nous est bien parvenu. Nous vous remercions d'avoir attiré notre attention sur cet aspect. Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.*

*Laure Pingoud*

*Secrétaire municipale ».*

*En tant que citoyen, j'aurai bien aimé savoir ce qu'il en est du deuxième préavis. Au temps de la communication par les divers moyens électroniques, au temps de l'information, au temps de la transparence, le citoyen de Prangins que je suis n'est pas satisfait de la réponse. J'aurai attendu une réponse plus circonstanciée. En tant que citoyen, je ne suis pas plus avancé, je suis même déçu par l'information reçue. »*

M. Roland Haas fait également part de son désappointement, photo à l'appui, de l'affichage du pilier public.

M. Blaise Cartier constate que les travaux au Chemin du Creux-du-loup sont quasiment finis. Il souhaite savoir pourquoi le revêtement du trottoir n'est pas posé et pourquoi les travaux de la Rue de la Gare n'ont pas été effectués dans ce laps de temps.

M. Denys Chevalier répond que le revêtement n'a pas été posé pour les mêmes raisons indiquées à M. Jacques Auberson concernant le revêtement à l'endroit de l'incendie du bus TPN.

Mme Bettina Venezia demande la date de réouverture de la partie troc à la déchetterie.

M. Denys Chevalier répond que la situation sanitaire actuelle ne permet pas la réouverture de cette partie.

M. le Syndic répond à M. Roland Haas qu'il a demandé à une collaboratrice de modifier l'affichage du pilier public.

M. Roland Haas ajoute qu'il a été noté parfois l'affichage à double.

Le PRESIDENT remercie les membres du Bureau du Conseil pour le travail accompli ainsi que le Service Technique communal pour leur disponibilité. Il remercie également les membres du Conseil. Le PRESIDENT présente ses meilleurs vœux à tous et recommande d'être prudent.

**22/ Contre-appel**

La présence est de 45 membres. La séance est levée à 00 :20

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le PRESIDENT



Daniel Bujard



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

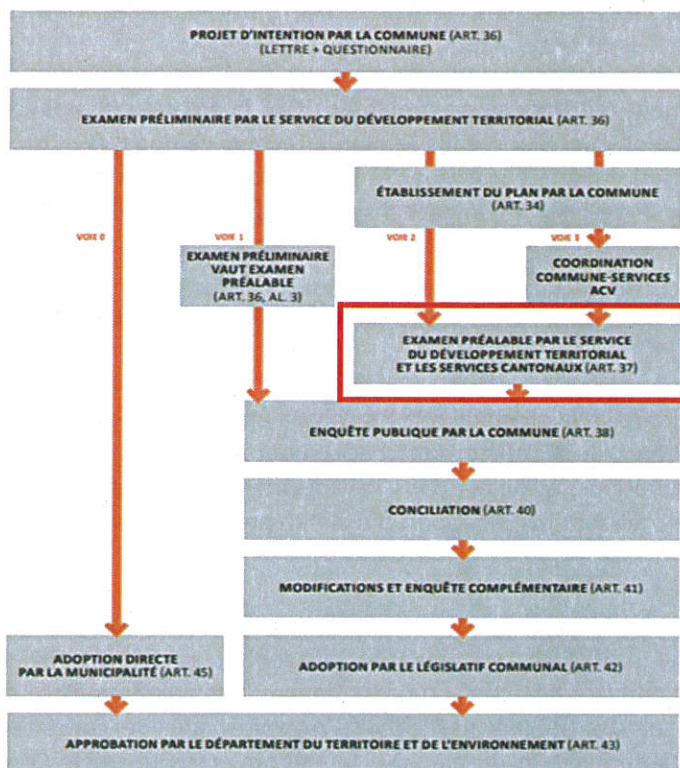
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En juillet 2020 la révision du PGA étant aboutie, la Municipalité a transmis le dossier pour examen au Canton. Une étape importante a donc été franchie et l'Exécutif estime que le nouveau PGA devrait entrer en vigueur en 2022. Ainsi, contrairement à ce qu'insinue le titre de cette interpellation, la Municipalité n'est pas restée inactif et impuissante, prostrée dans l'attente interminable d'un nouveau PGA à la réalisation hypothétique.

### Juillet 2020 : une étape importante est franchie !

Lors du Conseil communal du 16 septembre 2020, la Municipalité a annoncé avec satisfaction que le travail de modification du plan général d'affectation (PGA) et de son règlement étant achevé, l'Exécutif avait transmis en juillet 2020 le dossier pour examen préalable par les services cantonaux. Dès l'accord préalable cantonal obtenu, en principe au printemps 2021, le nouveau PGA et son règlement seront présentés à la population et soumis à l'enquête publique. La Municipalité traitera ensuite les observations et oppositions, notamment en invitant les opposants à une séance de conciliation, celle-ci pouvant être suivie de modifications au PGA. Les documents seront subséquemment soumis sous forme de préavis à l'adoption du Conseil communal qui pourra également y apporter des modifications. Les changements feront l'objet d'enquête(s) complémentaire(s). Sous réserve de la position des services cantonaux, du résultat de(s) l'enquête(s) publique(s) et du vote du Conseil communal, la Municipalité estime que le nouveau PGA entrera en vigueur en 2022.

#### PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL PROCÉDURE (ART. 22-45 LATC)



- **Juillet 2017** – Transmission de l'avant-projet de révision du PGA, soit le projet d'intention détaillant les options principales de cette révision, pour examen puis accord préliminaire du Canton
- **Octobre 2017** – Accord préliminaire du Canton obtenu. La Commune peut avancer la révision du PGA sur la base des options de l'avant-projet acceptées par le Canton
- **Mars 2018** – le Canton revient sur une des options de l'avant-projet sur lequel il avait précédemment donné son accord préliminaire
- **Printemps 2018** - Coordination entre Prangins et le Canton concernant l'option sur laquelle le Canton a retiré son accord afin de dégager des solutions. Une des solutions retenue, parmi d'autres, a été d'effectuer une étude qualitative basée sur les caractéristiques patrimoniales et paysagères de Prangins.
- **Juillet 2020** – Transmission du PGA révisé au Canton pour examen préalable

## Réponses aux questions de l'interpellation

1/ *Est-il possible d'avoir un calendrier des travaux avec les principales étapes encore à réaliser, consultation comprise de la population, pour aboutir à la saisie par le Conseil communal du préavis sur l'affectation générale du sol communal (PGA)*

Voir texte d'introduction.

2/ *Le Conseil d'État a par deux fois cette année révisé ses priorités des projets empiétant sur les surfaces d'assolement le 4 mars et le 19 août. Les corrections ont porté sur des secteurs largement bâtis. La Commune de Prangins est-elle concernée par ses révisions ?*

Un courrier municipal a été adressé au Canton pour obtenir une réponse à cette question. La Municipalité n'a à ce jour pas encore reçu de réponse.

3/ *Quelles sont les difficultés que rencontre actuellement la Municipalité dans ses négociations sur la gestion des zones d'activités ?*

Il n'y a pas eu de négociations nécessaires dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges pour l'établissement de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SGZA) et donc il n'y a pas lieu d'évoquer des difficultés. Région de Nyon (RdN), en qualité d'un des 10 *organismes de développement économique régional cantonal* au sens de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), effectue des tâches que lui délègue le Canton. RdN coordonne ainsi pour l'ensemble des 47 communes du district de Nyon qui sont rattachées à cet *organisme de développement économique*, l'élaboration de la SGZA. La Commune de Prangins participe aux groupes techniques et politiques, composés d'une quinzaine de communes qui représentent l'ensemble des communes du district, qui pilotent ce dossier. Ce dernier avance sans difficulté et sera soumis pour validation à l'ensemble des organes délibérants des communes du district vraisemblablement en 2022.

4/ *Quelles sont les difficultés que rencontre actuellement la Municipalité dans ses négociations sur la répartition de la croissance de la zone à bâtir ?*

La Municipalité ne rencontre aucune difficulté car ces négociations se sont achevées fin 2016. Les 9 communes du périmètre compact d'agglomération Grand Genève ont priorisé ensemble en 2016 la création de nouvelles zones à bâtir selon le quota de croissance démographique alloué dans le plan directeur cantonal (PDCn). Les mesures d'urbanisation choisies suite à cette priorisation ont été inscrites dès juillet 2017 dans la liste cantonale de référence concernant la capacité d'accueil dans le périmètre compact d'agglomération « Grand Genève » à l'horizon 2030-2040.

5/ *Comment la Municipalité compte-t-elle procéder à une démarche participative dans les conditions du contexte du nouveau monde (COVID-19) ?*

La démarche participative autour du projet de territoire de la commune de Prangins a été conduite dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal (PDCom), dont l'objet était précisément de fixer les orientations d'aménagement à traduire dans le PGA. Ces orientations, traduites dans l'avant-projet détaillant les options principales de la révision du PGA, ont été arrêtées et validées par le rapport d'examen préliminaire accepté par le Canton en octobre 2017 (voir schéma en page 1).


Le travail de révision du PGA s'est donc basé les principes d'aménagement énoncés dans le PDCom qui privilégient un développement équilibré de notre commune préservant son identité villageoise, ses caractéristiques patrimoniales et paysagères exceptionnelles, ainsi que la qualité de son cadre de vie. Ces orientations se sont fondées sur un vrai débat démocratique, basé sur des ateliers participatifs organisés afin de consulter la population dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité et du paysage. Le PDCom, accepté par le Conseil communal et le Canton, est entré en force en 2013.


6/ La Municipalité pense-t-elle qu'il reviendra à la prochaine équipe municipale de mener à son terme ce projet ? Si tel est le cas, quelles seront les chances de terminer la planification dans les délais fixés par le Conseil d'État, en principe pour le printemps 2022 ? Nous serons alors 40 ans après l'établissement de notre PGA !


Voir texte d'introduction.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 décembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
  
François Bryand

  
MUNICIPALITÉ  
DE PRANGINS

La Secrétaire  
  
Laure Pingoud

Annexe :

Interpellation de M. Yvan Buccioli « Révision du PGA...en attendant Godot ? »

## Révision du PGA, ... en attendant Godot ?

Le 23 juin 2017, il y a maintenant plus de 3 ans, je déposais une interpellation pour faire avancer la révision de notre PGA. Avec plus de trente ans d'âge celui-ci, était bon pour la casse. Ses dispositions désuètes ne permettaient plus de piloter le développement de notre village.

S'il est vrai que la Municipalité a travaillé à faire avancer le dossier, et nous a tenu informés notamment au travers du rapport de gestion, force est de constater que le Conseil n'a toujours pas reçu d'informations tangibles concernant l'arrivée d'un préavis permettant de délibérer sur l'affectation du sol.

Faut-il rappeler que le Conseil communal, en adoptant une résolution largement soutenue, avait ce soir-là exprimé très clairement le vœu d'être consulté, de même qu'il était souhaité que la population puisse aussi être largement associée à cette consultation. Mais bien entendu ça c'était dans le monde d'avant...

Où en sommes-nous aujourd'hui, quelles sont les difficultés qui expliquent une si grande lenteur ?

**Cette lenteur dans la planification communale est handicapante pour les propriétaires fonciers qui voudraient réaliser leurs droits à bâtir, ou ne serait-ce que modifier, rénover, améliorer leurs bâtiments et dégager des financements pour les rendre conformes aux normes actuelles et énergétiquement efficaces.**

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) considère dans son principe que les plans d'affectation se doivent d'être mis à jour au moins tous les quinze ans. La loi vaudoise (LATC) reprend cette disposition. Cette durée qui peut paraître longue à première vue, et qui doit garantir le droit de propriété, dans le cas d'espèce paraît rétrospectivement ridiculement courte.

Alors bien entendu, il y a lieu de tenir compte des décisions des autorités supérieures. De tenir compte :

- D'un plan directeur cantonal, mal né, mal hérité, laborieux, de mauvaise facture ;
- D'un service du développement territorial, à l'allure vaudoise - c'est-à-dire pas trop vite - ;
- De s'entendre entre 9 communes dans un Plan directeur intercommunal (PDI) ;
- et pour couronner le tout, cerise sur le gâteau, de se mettre d'accord à l'intérieur de ce PDI sur un dispositif de gestion des zones d'activités, qui impacte le dimensionnement de la zone à bâtir.
- Enfin, de l'article 2 al. 2 de la LATC qui dit que "Les projets de plan ayant des incidences importantes sur le territoire font l'objet d'une démarche participative.

Quelle salade !

Aussi, la fin de la législature arrivant, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité de nous éclairer et de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible d'avoir un calendrier des travaux avec les principales étapes encore à réaliser, consultation comprise de la population, pour aboutir à la saisie par le Conseil communal du préavis sur l'affectation générale du sol communal (PGA) ?

## Interpellation du 16 septembre 2020 au Conseil communal de Prangins (v1.3)

2. Le Conseil d'État a par deux fois cette année révisé ses priorités des projets empiétant sur les surfaces d'assolement, le 4 mars et le 19 août. Les corrections ont porté sur des secteurs largement bâtis. La commune de Prangins est-elle concernée par ses révisions ?
3. Quelles sont les difficultés que rencontre actuellement la Municipalité dans ses négociations sur la gestion des zones d'activités (ex. ZIZA) ?
4. Quelles sont les difficultés que rencontre actuellement la Municipalité dans ses négociations sur la répartition de la croissance de la zone à bâtir dans le PDI ?
5. Comment la municipalité compte-t-elle procéder à une démarche participative dans les conditions du contexte du nouveau monde (COVID-19) ?
6. La Municipalité pense-t-elle qu'il reviendra à la prochaine équipe municipale de mener à son terme ce projet ? Si tel est le cas, quelles seront les chances de terminer la planification dans les délais fixés par le Conseil d'État, en principe pour le printemps 2022 ? Nous serons alors 40 ans après l'établissement de notre PGA !

Prangins le 16 septembre 2020  
Yvan Buccioli, Conseiller communal

